

## **Forum PME**

Commission fédérale d'experts

Adresse:

seco – WSWP

Bundesgasse 8

3003 Berne

Bühler, janvier 2002

# **Prise de position sur le rapport de la Commission d'experts pour une imposition des entreprises neutre quant à la forme**

Lors de sa séance du 20 novembre 2001, le Forum PME a examiné le rapport de la Commission d'experts pour une imposition des entreprises neutre quant à la forme (rapport Oberson) ainsi que ses annexes. Ce sujet concerne de près les petites et moyennes entreprises en Suisse.

Tout d'abord, au nom du secrétariat du Forum, M. Wallart (seco) a présenté rapidement le rapport Oberson. Du point de vue des PME, une réforme fiscale doit améliorer le contexte dans lequel opèrent les PME, et ce dans les diverses situations auxquelles une entreprise est confrontée :<sup>1</sup>

- Fondation
- Financement
- Revenu de l'entrepreneur, épargne-retraite
- Investissement
- Restructurations
- Succession, liquidation

La situation actuelle est caractérisée en particulier par les problèmes liés aux taux d'imposition élevés dans le cas de la double imposition, ainsi que par des situations difficiles pour les sociétés de personnes, notamment dans le cas des successions. Elle est aussi caractérisée par une grande complexité, qui fait que les PME peuvent difficilement évaluer les conséquences de leurs décisions sans avoir recours à des spécialistes; une réforme ne devrait pas rajouter encore à cette complexité. Le rapport Oberson examine en détail la neutralité par rapport à la forme juridique, qui permettrait une allocation plus efficace du capital entre les entreprises et doit donc être considéré de manière positive. Cependant, en se concentrant sur la forme juridique d'autres questions reçoivent trop peu d'attention, comme la neutralité entre les différentes formes de financement; et l'entreprise typique examinée dans les exemples est grande du point de vue des PME. Dans la perspective d'une réforme fiscale les arbitrages possibles sont nombreux et doivent tous être considérés.

M. Digeronimo, expert en fiscalité des entreprises auprès de l'Administration fédérale des contributions, a ensuite présenté les points saillants des projets en discussion actuellement. Selon lui, une imposition partielle des rendements des participations résout de nombreux problèmes du système actuel, comme celui de la vente d'une entreprise avec ses liquidités (le "porte-monnaie plein"), la liquidation partielle indirecte, la transposition, ou encore le principe de la valeur nominale. Si l'on compte par exemple un impôt sur le bénéfice de 20% et un rendement sur les participations taxé à moitié (impôt sur le revenu de 33%), on obtient 20% + 16% ce qui donne une imposition de 36% correspondant à un niveau raisonnable d'imposition par rapport à d'autres impôts (par exemple impôt anticipé ou impôt sur le revenu

---

<sup>1</sup> Voir la note de discussion "Fiscalité et PME" distribuée aux participants à la séance du Forum PME.

des cadres). En contrepartie, un impôt sur les gains en capital des participations déterminantes permettrait d'assurer la neutralité budgétaire. La définition des participations déterminantes (seuil de 5% et 100.000 francs) a été décidée au cours d'un processus impliquant les cantons, qui ont préféré la solution proposée par rapport à un seuil de 1%. On pourrait éventuellement baisser le seuil, par exemple à 50.000 francs. D'autres problèmes du système fiscal doivent encore être résolus, comme l'imposition des bons de participation ou les cotisations AVS pour les sociétés de personnes. Il convient aussi d'accorder des allègements pour les sociétés de personnes et ne pas limiter la réforme à l'imposition des entreprises.

Les membres du Forum PME relèvent les points suivants :

- La fiscalité des entreprises est un sujet complexe, souvent trop complexe pour que ses implications soient maîtrisées par les PME.
- Lors de la fondation d'une entreprise, les questions liées à la fiscalité se posent dès le début mais ne sont pas vraiment problématiques à ce moment-là. Les problèmes viennent plutôt plus tard, lorsque l'entreprise a atteint une certaine taille.
- Un impôt sur les gains en capital des participations déterminantes s'exercerait au détriment des PME. L'impôt sur la fortune est actuellement élevé, et par rapport à celui-ci un impôt sur les gains des participations donnerait lieu à des recettes moins régulières, ce qui est aussi faux d'un point de vue de systématique fiscale. De plus, cet impôt ne devrait typiquement être payé qu'une seule fois pendant la vie de l'entrepreneur, contrairement à l'impôt sur la fortune qui est payé chaque année. Avec un nouvel impôt on risquerait de créer de nouveaux problèmes et il vaudrait mieux conserver le système actuel.
- Ce n'est pas forcément un avantage de trop baisser le seuil (5% dans le rapport Oberson) définissant les participations déterminantes. On risque en effet d'aboutir à des effets indésirables concernant les grandes entreprises (takeover, difficulté d'avoir un noyau dur d'actionnaires). Les actionnaires minoritaires dans les SA familiales ont souvent plutôt un placement en argent plutôt qu'une participation donnant droit à influencer la politique des dividendes.
- Il faudrait résoudre les cas où l'entreprise représente le capital-retraite du propriétaire, et où la forte progression du système fiscal fait que lors de la vente de l'entreprise la moitié du capital, voire plus, est prélevée par l'Etat. Il arrive en effet souvent que l'entrepreneur laisse tout son capital dans l'entreprise et n'aie pas les moyens de se constituer un 2<sup>ème</sup> pilier; pour résoudre ce problème, on pourrait par exemple directement transférer les actifs de l'entreprise dans la caisse de pension.
- Dans les sociétés de personnes, la question du paiement des cotisations AVS sur l'argent qu'elles réinvestissent n'a pas encore été résolue. Et rappelons que la grande majorité des PME (plus de 60%) est constituée de sociétés de personnes.
- Enfin des questions se posent en relation avec le fédéralisme. Les cantons vont-ils immédiatement réformer leur système pour l'adapter à la nouvelle donne fédérale ? Il n'y a en effet aucune garantie qu'une bonne coordination avec les cantons soit assurée.

Le Forum PME se penchera de nouveau sur la question de la fiscalité des entreprises lorsque le projet "Unternehmenssteuerreform II" sera en consultation. Il reprendra position à ce moment-là sur le projet concret.

Pour le Forum PME

Hans Rudolf Früh  
Coprésident du Forum PME